

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de Didier LEDRAIT.

Conseillers Présents : Didier LEDRAIT, Isabelle POULLAIN, Stéphane ALLAIS, Françoise VALLAS, Alain LEBERTHIER, Lorraine GRANDCLEMENT, Stanislas TISCA, Thevenin LEDRAIT, Rémi LECLERCQ, Laurence TESTU, Patricia HAUCHARD-THOUMIRE, Yves TIRARD

Ont donné pouvoir : Soumicha CLEMENT à Remi LECLERCQ
Béatrice NOEL à Alain LEBERTHIER

Absents excusés : Françoise VALLAS et Laurence TESTU

Secrétaire de séance : Yves TIRARD

Date des convocations : le 02/04/2024 Date d'affichage : le 02/04/2024

ORDRE DU JOUR :

- Application des dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 au projet de révision du PLU de Longueil
- Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du PLU de Longueil en vue de son arrêt et de la clôture de la concertation par le Conseil communautaire
- Adoption du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Vote des taxes
- Subventions 2024
- Budget 2024
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout deux points point à l'ordre du jour :

- Autorisation d'emprunt
- Contrat de territoire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 13 mars 2024 que chaque conseiller a reçu est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

- **APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015 AU PROJET DE REVISION DU PLU DE LONGUEIL**

Depuis la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longueil en mai 2015, le Code de l'Urbanisme a été modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU a pour ambition de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU, les rendre plus facilement appropriables par leurs utilisateurs en les structurant de manière thématique, offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires. Il ouvre de nouvelles possibilités de réglementation et de déclinaison de projets à travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il s'attache à réaffirmer des objectifs nationaux : préserver le cadre de vie, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale. Ce décret comprend notamment une modification des destinations pouvant être règlementées dans le PLU. Cette réforme des catégories de destinations, plus adaptée à l'évolution de certaines activités, vise à élargir les possibilités de différencier les règles selon les sous-destinations, d'alléger le contrôle des changements de destination n'entraînant pas de travaux, faciliter la mixité fonctionnelle et résoudre les ambiguïtés qui existaient, source d'insécurité juridique.

La procédure de révision du PLU de Longueil ayant été engagée avant le 1er janvier 2016, ces nouvelles possibilités ne sont applicables que sur décision du Conseil communautaire conformément à l'article 12 du décret.

Vu :

- La délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2015 prescrivant la révision du PLU, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs,
- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »,
- Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et notamment son article 12,
- Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57;

Il est proposé au Conseil municipal après avoir délibéré d' :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'application de l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, au projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de Longueil.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LONGUEIL EN VUE DE SON ARRET ET DE LA CLOTURE DE LA CONCERTATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu :

- Le Code de l’urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2,
- La délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2015 prescrivant la révision du PLU, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs,
- L’arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « plan local d’urbanisme »,
- Le débat effectué au sein du Conseil municipal le 4 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables,
- Le débat effectué au sein du Conseil communautaire le 12 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables,
- Le porter à connaissance du 3 mai 2022 concernant la cartographie des aléas du PPRLi du bassin versant de la Saône et de la Vienne,
- L’évaluation environnementale réalisée,
- La concertation publique qui s’est déroulée dans les conditions suivantes :
 - Affichage de la délibération et des différentes étapes de la procédure en mairie, salle d’activités, salle communale,
 - Articles dans le bulletin municipal (la Vigie, magazine communal) et la presse locale sur le diagnostic et le PADD, sur l’annonce de la tenue des réunions publiques, sur la mise à disposition des documents en mairie.
 - Mise à disposition du public des plans et pièces du dossier, en mairie aux heures et jours habituels d’ouverture.
 - Mise à disposition du public d’un registre d’observations en mairie aux heures et jours habituels d’ouverture
 - Flyers distribués dans les boîtes aux lettres pour annoncer la réunion publique n°2,
 - Réunion publique qui s’est déroulée le 27 octobre 2016 : présentation et débat échange avec la population autour du diagnostic,
 - Réunion publique qui s’est déroulée le 23 octobre 2018 : présentation et débat échange avec la population autour des orientations du PADD,
 - Réunion publique qui s’est déroulée le 31 juillet 2019 : présentation et débat échange avec la population autour du règlement écrit et graphique,
- Que cette concertation a donné lieu au bilan qui suit :
 - les observations formulées tant sur le registre d’observations que pendant les réunions publiques ne sont pas de nature à modifier l’économie générale du plan, mais étaient plutôt des questions qui ont porté essentiellement sur des demandes d’informations, d’explications (procédure d’élaboration et de révision du PLU, réglementation pour les risques naturels,...),
 - quelques demandes de modification du zonage ont été formulées,
 - en conséquence, la commune a modifié à la marge son projet de PLU,
- Le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme (annexe), et notamment :
 - le rapport de présentation,
 - le projet d’aménagement et de développement durables (PADD),
 - les orientations d’aménagement et de programmation (OAP),
 - le règlement écrit et graphique,
 - les annexes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57;

Il est proposé au Conseil communautaire après avoir délibéré d' :

- **EMETTRE** un avis favorable au bilan de la concertation tel que présenté et à la clôture de la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- EMETTRE un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Longueil tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Yves TIRARD (Doyen d'âge), le Compte administratif est présenté par article et donne les résultats suivants :

Fonctionnement : Dépenses : 370 958.64 €
 Recettes : 514 692.09 €
 Report 2022 en recettes : 135 926.91 €

Investissement : Dépenses : 752 637.16 €
 Recettes : 923 297.14 €
 Report 2022 en dépenses : 345 675.20 €

Monsieur le Maire absent du débat ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Les membres du Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des votants :

- APPROUVENT le Compte Administratif conforme au compte de gestion
- DECIDENT le report des restes à réaliser en investissement comme suite :
 - En dépenses : 117 403 €
 - En recettes : 137 500 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,
Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de M le Maire qui :

- rappelle que le compte administratif **exercice 2023** fait apparaître :

Section fonctionnement Excédent cumulé (n+n-1).....279 660.36 €

Section d'investissement déficit cumulé (n+n-1)..... 175 015.22 €

- rappelle que le solde des restes à réaliser fait apparaître un excédent de20097 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Section Investissement article 1068.....154 918.22 €

Report section fonctionnement article 002.....124 742.4 €

Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses).....175 015.22 €

VOTE DES TAXES :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes en 2024.

Le conseil municipal après délibération :

- DONNE son accord pour maintenir les taux des taxes,

Taxes

Foncière.....(bâti) 46.56 %

Foncière.....(non bâti) 48.18 %

Taxe d'habitation 11.75 %

SUBVENTION 2024 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la participation de la commune sous forme de subvention aux associations suivantes :

Bibliothèque Quiberville	300 €
Cap d'Ailly.....	150 €
Comité de Jumelage	838 €
Coopérative scolaire	500 €
USBS.....	2000 €
Club des jeunes de Luneray.....	350 €
Association le 101 à Longueil	150 €
Parents d'élèves.....	300 €
Marakana.....	500 €
DSEN.....	100 €

Remi LECLERCQ, trésorier de l'association des Parents d'élèves ne participe pas au vote.

Le conseil municipal approuve le vote.

BUDGET 2024:

Le budget primitif unique est présenté **chapitre par chapitre** et s'établit comme suit (en euros) :

Fonctionnement :

Dépenses :599 699.40 €
 Recettes :599 699.40

Investissement :

Dépenses :1 524 856.22 €
 Recettes :1 524 856.22 €

Déficit 2022 reporté.....175 015.22 €

1068 :154 918.22 €

Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le budget 2024.

Chacun des membres du Conseil Municipal signent le budget 2024.

AUTORISATION D'EMPRUNT : réalisation d'un Contrat de Prêt *PSPL Prêt Transformation Ecologique* d'un montant total de 368 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'un cheminement doux.

Le Conseil Municipal de Longueil, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une (ou plusieurs) Ligne(s) du Prêt pour un montant total de 368 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Prêt Transformation Ecologique

Montant : 368 000 euros

Durée de la phase de préfinancement :

Durée d'amortissement :25 ans

Dont différé d'amortissement :2. ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son *Maire*,

à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

CONTRAT DE TERRITOIRE :

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour intégrer dans le contrat de territoire 2023/2027, la séquence VI du projet entre deux rives à savoir la création d'un cheminement doux dans le centre bourg rue de la mer.

Une fiche action sera déposée auprès de la Com Com Terroir de Caux qui porte le projet de territoire avec le Département et la Région.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement au titre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement (du territoire FRADT...)

Questions diverses :

Prochain conseil communautaire le 15 avril 2024 : arrêt du PLU de Longueil.

Réunion d'information rue de la mer : le 22 avril à 18h00 à la charreterie, les riverains rue de la mer sont invités à une réunion de présentation du projet d'aménagement rue de la mer qui débutera normalement début mai.

Remplacement de toutes les lampes existantes en lanternes LED : Cavée des forges, résidence le Panorama, Cité Duramé, rue de la Pescherie, Cité Dorien, rue du Buisson d'Anval, rue David Asseline à partir du 15 avril 2024.

Randonnée nocturne 01 juin 2024 : Isabelle POULLAIN expose le projet. Comme l'année dernière la randonnée passera par Longueil.
Nous recherchons des signaleurs de 21h15 à 01h00 pour assurer la sécurité et l'orientation dans les différents croisements (salle des fêtes, charreterie, cavée des forges, buisson d'Anval, sente à panier, chemin de la novale). A l'occasion tout le secteur de l'église et de la charreterie sera éclairé.

Club de l'amitié organise la Fête des voisins et de l'été 2024 le 01 juin 2024 !

Fêtons l'été le samedi 1er juin dès 12h dans le verger au centre de Longueil, rue de la mer ! Apportez vos petits plats pour un repas partagé et profitez des animations en plein air ! Retenez la date !

L'association des parents d'élèves Rémi LECLERCQ, trésorier de l'association nous informe de l'organisation d'une foire à tout à Longueil le dimanche 19 mai 2024.

Le secteur concerné serait : verger de l'école, rue Cauchie, rue de la Hayette / derrière l'ancien parking communal

Vide maison : le prochain vide maison sur Longueil aura lieu le 01 septembre 2024.

Abats sons Yves TIRARD informe le conseil que les abats sons ont été réparés par des cordistes.

Mur de soutènement : Stéphane ALLAIS présente le nouveau devis reçu pour le mur de soutènement derrière l'église.

Stéphane ALLAIS demande si les chevaux sont autorisés sur le parc OTERLORO.

Lorraine GRANDCLMENT : manque de visibilité au stop après la rue David Asseline que donne sur la Département (champs de Colza). Nous allons signaler le problème à la direction des routes.

Le poteau du GR sur la rue David Asseline est au sol.

Fin de séance 20h40

Liste DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL

	Signature
M Didier LEDRAIT	
Mme Isabelle POUILLAIN	
M. Yves TIRARD	
M. Stéphane ALLAIS	
Mme Béatrice NOEL (pouvoir à Alain LEBERTHIER)	
M. Remi LECLERCQ	
Mme Lorraine GRANDCLEMENT	
Mme Patricia HAUCHARD- THOUMIRE	
M Stanislas TISCA	
M Alain LEBERTHIER	
Mme Soumicha CLEMENT (pouvoir à Rémi LECLERCQ)	
Mme Laurence TESTU	
Mme Françoise VALLAS	
M Thévenin LEDRAIT	